

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT 23 AVENUE CLÉMENCE ISAURE (AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT) LES 30 ET 31 JANVIER 2023

PL/CB APM 23/0113

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la société AXA BANQUE & ASSURANCE représentée par Monsieur Bertrand MIGOUT (SIRET N°808 725 667 00014), sise 33 rue Font de Cherves à 17200 ROYAN, en date du 11 janvier 2023 (adresse de facturation : 23 avenue Clémence Isaure à 17200 ROYAN),

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°23 avenue Clémence Isaure, au droit de l'emménagement, les lundi 30 et mardi 31 janvier 2023, de 09h00 à 18h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en viqueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 janvier 2023

Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 17 janvier 2023